

Un outil pédagogique d'AWSA-Be

Conseils aux harceleurs



©Thomas Mathieu "Projet Crocodiles"

Harcèlement dans l'espace public "Les femmes d'ici et d'ailleurs reprennent la rue"

PRESENTATION D'AWSA-BE

AWSA-Be (Arab Women's Solidarity Association-Belgium), est une association féministe, inspirée d'AWSA International (dont la figure de proue est Dr Nawal El Saadawi), qui œuvre pour la solidarité avec les femmes originaires du monde arabe. Nous sommes une association laïque et indépendante de toute appartenance nationale, politique ou religieuse.

AWSA-Be est aussi une association qui agit dans le champ d'action de l'Education Permanente en créant des outils pédagogiques sur divers thèmes tels que les féminismes du monde arabe, la santé sexuelle et affective, la littérature arabe, les questions d'identité et le communautarisme etc. De plus, grâce à ces supports pédagogiques, nous offrons des formations de sensibilisation auprès des publics des associations et des professionnel-les du secteur social et de la santé sur les questions d'égalité homme-femme, l'interculturalité, etc. Ainsi, nous contribuons à multiplier les espaces de dialogue dans une approche ludique.

Nos membres sont des femmes et des hommes de différentes origines et nationalités. Les objectifs d'AWSA-Be sont d'une part de promouvoir les droits des femmes originaires du monde arabe, que ce soit dans leur pays d'accueil et dans leur pays d'origine, et d'autre part, de créer à travers ces femmes, des ponts entre les différentes cultures.

Nos activités sont très variées et visent un public très large: femmes et hommes, de tous âges et de toutes origines; arabe, belge ou autres. Par nos activités, nous voulons sensibiliser le public à l'égalité des genres et aux droits des femmes et améliorer l'image des femmes originaires du monde arabe dans la société belge, ainsi que sa relation et ses échanges avec la société d'accueil. En favorisant une meilleure compréhension des problèmes que doivent affronter les femmes tant ici que là-bas, en encourageant les femmes et les jeunes filles à s'affranchir de toute domination sociale, politique, économique ou religieuse, en cassant les préjugés existants sur ces femmes, nous voulons favoriser le dialogue, la compréhension mutuelle et le rapprochement entre les communautés.



OBJECTIFS DE CET OUTIL

Les objectifs de cet outil pédagogique sont multiples :

- Sensibiliser les personnes au harcèlement de rue, qu'elles aient déjà été victimes ou témoins ou encore actrices de l'harcèlement de rue.
- Faire prendre conscience des dégâts et de la souffrance sur la personne victime.
- Donner des éléments d'informations pour identifier des gestes d'harcèlement de rue.
- Faire connaître ce phénomène à ceux et celles qui n'en ont peut-être jamais entendu parler.
- Sortir et lutter contre la banalisation de ce phénomène qui constitue une violence à l'égard des femmes.
- Prendre conscience et distinguer une remarque sexiste d'un compliment.

Pour les personnes qui ont déjà été victimes du harcèlement de rue (une femme sur quatre avant l'âge de 12 ans), cet outil permet de :

- Libérer la parole en contactant des collectifs comme « stop harcèlement de rue » où chaque histoire peut être entendue de façon empathique.
- Favoriser la parole après avoir vécu une situation de harcèlement.
- Ne pas culpabiliser si l'on a été victime de harcèlement car le problème est mondial.
- S'informer et prendre part à la prise de conscience et d'action de lutte contre le harcèlement.

AWSA-Be encourage les femmes à occuper l'espace public qui est le baromètre de leur liberté et de leur place dans la société. De plus, nous favorisons l'esprit civique en n'acceptant pas les humiliations publiques, les agressions verbales ou physiques.

Cet outil doit avant tout impulser l'envie de réagir face à ce problème largement toléré depuis trop longtemps et contribuer à l'élimination de ce phénomène par des actions collectives de prévention.

Cet outil vise à sensibiliser de manière générale, les hommes et les femmes au harcèlement de rue, non pas uniquement ceux et celles qui n'ont jamais été harcelé-es. Cet outil vise davantage à susciter la réflexion et le partage d'expériences vécues ou non, à travers des témoignages (récoltés sur les réseaux sociaux, etc.). Il apporte également des pistes de réflexion, de propositions, de solutions et des ressources (associations, etc.) utiles pour votre public.



INTRODUCTION HISTORIQUE

Récemment reconnu et révélé au grand jour, le harcèlement, qu'il soit moral ou sexuel existe depuis longtemps.

Nous pouvons facilement remonter jusqu'au Moyen-âge où déjà les femmes recevaient bon nombre de brimades et d'humiliations que l'on n'appelait pas encore « harcèlement ».

Durant cette période, il était déjà nécessaire d'ériger un rempart, un refuge, une cité uniquement peuplée de femmes pour pouvoir vaquer à ses occupations sans être molestées, comme l'atteste l'œuvre allégorique la «Cité des Dames » de Christine de Pisan parue à Paris en 1405.

Plus récemment encore, à partir de la moitié du XIXe siècle, au moment où les femmes commencent à sortir de leurs quatre murs, tentent de s'insérer sur le marché du travail et veulent participer à la vie culturelle et politique de leur société, celles-ci se retrouvent confrontées au harcèlement sexuel.

Les ouvrières, qui entraient dans les secteurs de l'industrie, jusque-là réservés aux hommes, ont été confrontées à un harcèlement sexuel persistant. Le harcèlement sexuel peut donc être vu comme une constante historique concomitante avec le système de structures sociales et de pratiques dans lequel l'homme domine, oppresse et exploite les femmes, le système patriarcal de toutes les sociétés.

Le harcèlement de rue renforce les rôles et les inégalités de genre traditionnels et permet le maintien d'un système de genre hiérarchisé.

Il apparaît comme une forme de contrôle informel des femmes, qui permet, sans passer par les voies légales, de reproduire les privilèges des hommes sur les femmes, et de conserver l'écart existant entre l'égalité réelle et l'égalité formelle.



COMMENT DEFINIR LE HARCELEMENT ?

Le mot « harcèlement » vient du mot « harceler » qui est défini dans le dictionnaire Larousse comme l'action de « soumettre quelqu'un, un groupe à d'incessantes petites attaques ».

Anne Bilherand, spécialiste du sujet, l'a décrit comme des agissements qui « visent la destruction progressive d'un individu ou d'un groupe par un autre individu ou un groupe, au moyen de pressions répétées destinées à obtenir de force de l'individu quelque chose contre son gré et, ce faisant, à susciter et entretenir chez l'individu un état de terreur ».

Le harcèlement moral désigne toutes conduites abusives, telles que des paroles, des remarques, des actes, des gestes, des intimidations et des écrits unilatéraux se produisant de manière répétée et qui ont pour objet et/ou comme effet (selon que l'auteur agit de façon intentionnelle ou non) de porter atteinte à la personnalité, à la dignité ou à l'intégrité physique ou psychique d'une personne et/ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant et offensant. Le harcèlement moral peut être sexiste et misogyne et ainsi accompagner ou suivre le harcèlement sexuel. (Il procède des mêmes pratiques).

Le harcèlement sexuel désigne toutes conduites abusives, non désirées à connotation sexuelle se produisant de manière répétée, ayant pour objet et pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne et/ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant et offensant. Ce type de harcèlement peut se manifester sous différentes formes, tant physiques que verbales (regards insistants, remarques équivoques, expositions de photos pornographiques, attouchements, coups et blessures, viols...).

Le harcèlement tant moral que sexuel est une violence qui peut se manifester aussi bien dans la sphère publique (à l'école, dans la rue, dans les transports) que dans la sphère privée et professionnelle. Il touche également tous les âges aussi bien les hommes que les femmes.

Cependant, les principales victimes de harcèlement sexuel sont les femmes, celui-ci faisant partie des nombreuses violences auxquelles les femmes sont confrontées dans leurs vies et selon une enquête réalisée par l'Agence européenne des droits fondamentaux (FRA), ce phénomène toucherait plus d'une femme sur deux depuis l'âge de 15 ans dans l'Union européenne soit 55% des femmes.

En Belgique ce chiffre est de 66% (chiffres donnés par l'Institut pour l'égalité des hommes et des femmes).



DEFINITION SUPPLEMENTAIRE :

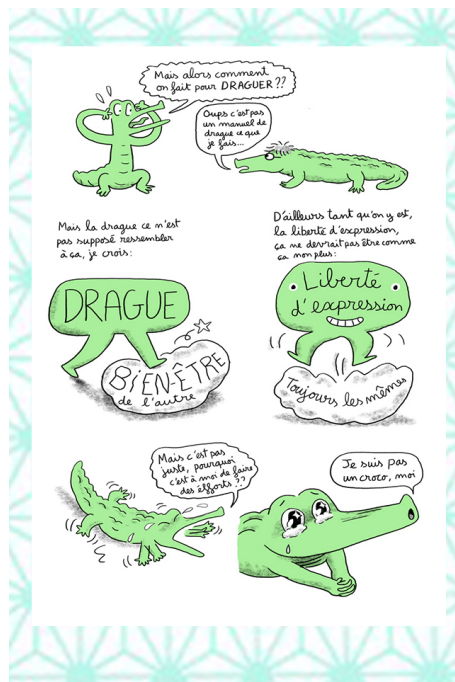
Perspective psychologique

Le Stalking est une forme de harcèlement névrotique. C'est le fait de poursuivre une personne de manière obsessionnelle, l'ennuyer, la terroriser.

Le «Stalker» (harceleur) fait tout pour être au courant des moindres faits et gestes de sa victime pour pouvoir interférer dans sa vie et la perturber. Le but étant de détruire complètement la vie de la victime, celui-ci devient une menace constante pour la victime qui en vient à craindre pour sa sécurité. Aussi bien les hommes que les femmes peuvent être auteurs ou victimes de harcèlement, bien que la plupart des harceleurs soient des hommes et la plupart des victimes soient des femmes.

On trouve des harceleurs dans toutes les catégories d'âges et dans toutes les couches de la population.

Le stalking ou harcèlement peut prendre différentes formes : menace, collision volontaire, interception du courrier à son domicile ou au travail, intrusion de manière douteuse dans l'environnement de la victime (famille, travail,...) etc.



© « Les crocodiles » de Thomas Mathieu.

COMMENT ET QUAND EN AVONS-NOUS PRIS CONNAISSANCE ?

- Harcèlement moral, dans le monde francophone européen

En 1998, le terme de "harcèlement moral" fait son apparition dans le débat public français ainsi que dans le monde francophone européen grâce à l'ouvrage de la psychiatre et psychanalyste, Marie-France Hirigoyen. Cet ouvrage a permis à de nombreuses victimes de mettre enfin un nom et donner une explication à leur souffrance. S'ensuivit une vaste mobilisation médiatique et politique. Des dispositions juridiques ont pu être prises et le harcèlement moral a finalement fait l'objet d'une loi spécifique en France en 2003 et 2005. En Belgique, après un long débat parlementaire, une loi complétant la loi relative au bien-être des travailleurs, fût promulguée le 11 juin 2002. Celle-ci vise à protéger les travailleurs contre la violence, le harcèlement moral ou sexuel au travail pour le secteur privé et public.

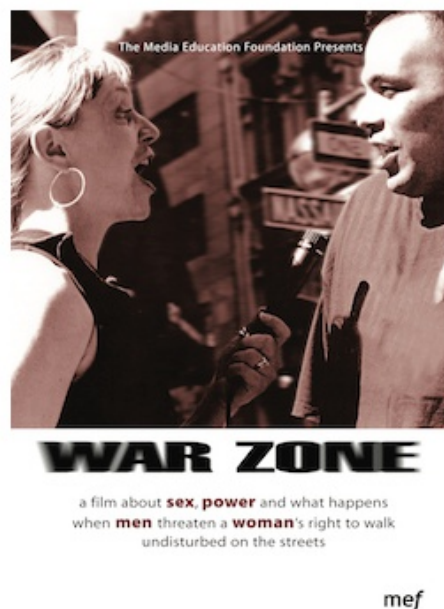
- Harcèlement sexuel dans la rue

Comme dit en introduction, le harcèlement de rue ne semble pas être un phénomène nouveau. Cependant, il est difficile de dater son apparition dans la mesure où il a peu intéressé les institutions étatiques et les recherches académiques. Pour H. Gardner, psychologue du développement américain, l'invisibilité du phénomène peut être expliquée par l'omniprésence du harcèlement de rue, qui le fait s'intégrer dans « la fabrique sociale de la vie publique ».



Aux Etats- Unis et au Canada, des chercheuses de domaines académiques divers ont tenté de comprendre l'ampleur, la signification et la portée du harcèlement de rue. On retiendra notamment, Carol Brooks, la première chercheuse à avoir étudié en profondeur le harcèlement de rue qu'elle qualifie de « remarques de rue », dans un article publié en 1980.

Quelques années après, grâce au documentaire « War Zone » de l'américaine Maggie Haidleight-West, sorti en 1990, l'opinion publique réalise avec stupeur que le harcèlement sexuel peut également être pratiqué par des inconnus dans les milieux publics. On parle alors de « Street harassment », en français «Harcèlement de rue». Ce terme a été défini en 1981 par l'anthropologue états-unienne Micaela Di Leonardo comme suit : « Il se produit lorsqu'un ou plusieurs inconnus accostent une ou plusieurs femmes (...) dans un espace public qui n'est pas le lieu de travail de la femme. Par des regards, des mots ou des gestes, l'homme affirme son droit à forcer l'attention de la femme, la définissant comme objet sexuel et lui imposant d'interagir avec lui. »



Le « harcèlement de rue », est une expression utilisée dans le monde francophone pour désigner « la répétition de comportements (d'actes verbaux et/ou physiques) non sollicités, asymétriques, isolés d'objectivation sexuelle, que peut subir une femme lors de son passage dans l'espace public. Ces actes peuvent provenir d'un comme de plusieurs individus inconnus, croisés simultanément ou successivement.

En Belgique, le film documentaire « Femme de la rue » réalisé par Sofie Peeters en 2012, dans le cadre de son travail de fin d'études, a permis de médiatiser ce phénomène et de prendre au sérieux cette thématique mise au cœur du débat public.



Certaines femmes ont plus osé partager leurs propres expériences et parler d'une situation de harcèlement de rue qu'elles avaient vécue. Sur les réseaux sociaux, des femmes ont commencé à raconter les précautions qu'elles prennent pour se rendre en ville, le sentiment de peur qui les traverse, le dégoût qu'elles peuvent ressentir lorsqu'un homme, le énième de la journée peut-être, leur fait savoir qu'elles sont « mignonnes », « belles », « bonnes », ou les sifflent, les réduisant au simple statut d'objet sexuel.

A la suite de cette diffusion, l'administration communale et le parquet de Bruxelles ont conclu un accord, imposant des amendes administratives de 250 euros à toute personne qui importune une femme dans la rue. Et depuis le 3 août 2014, une nouvelle loi contre le sexisme est entrée en vigueur à l'initiative de l'ex-ministre de l'Egalité des Chances, Joëlle Milquet. Désormais, tout geste ou comportement, qui méprise, gravement et publiquement, une personne en raison de son sexe, peut entraîner une comparution devant le tribunal, une peine de prison ou une amende.

Si ce film documentaire a permis de sensibiliser la société belge autour de la problématique du harcèlement de rue, il a par ailleurs, pour certaines associations dont Garance asbl et Hollaback! , suscité un certain malaise. En effet, par sa forte médiatisation, il a véhiculé l'idée que le harcèlement sexuel en rue ne serait pratiqué que par une tranche spécifique de la population bruxelloise, les allochtones, ne connaissant pas les us et coutumes de la Belgique. Ce contre quoi ces associations se sont insurgées en répétant que le harcèlement de rue est de tout temps et en tout lieu. Il n'y aurait d'ailleurs pas un profil type de harceleur.

Il est important pour AWSA-Be d'insister sur le fait que le harcèlement de rue est l'expression d'un sexisme global émanant de la société patriarcale. Il s'agit d'un mécanisme qui mène au contrôle social et à la subordination des femmes. Il ne connaît ni groupe social, ni critère économique, ni origine ethnique. Les personnes qui s'adonnent à ces actes verbaux et/ou physiques sont de tous âges, origines, religions, métiers et milieux socioculturels confondus.

Conséquences sociales du harcèlement

Les conséquences du harcèlement de rue sont multiples. Nous les développons dans ce chapitre :

La première conséquence est qu'il renforce un sentiment d'insécurité qui limite l'entrée des femmes dans l'espace public et a fortiori d'exercer leurs droits de citoyenneté. En effet, à travers les craintes et les peurs que ressentent les femmes de subir une agression (peur construite socialement par le stéréotype selon lequel la femme est vulnérable, et alimentée par les médias, les recommandations de polices et/ou par le vécu). Celles-ci se voient dans l'obligation de faire preuve de prudence et de restreindre leur liberté et leur autonomie de mouvement. Cette peur les pousse souvent à jauger le danger que doit représenter un homme ou un groupe d'hommes et faire preuve d'une méfiance permanente lorsqu'elles se promènent dans la rue, surtout le soir. Elles sont amenées à adopter des stratégies d'évitement : éviter certains lieux, certains passages, en particulier la nuit (se mettre un couvre feu virtuel), se faire aussi discrète que possible, ne sortir qu'accompagnée ou rester chez soi, rentrer en taxi plutôt qu'à pied... Comment alors ces femmes peuvent-elles suivre une formation, aller travailler, participer à des activités culturelles et/ou politiques, voir des amis ? Combien de fois et encore pour combien de temps ces femmes vont-elles renoncer à se rendre dans un lieu de loisirs parce qu'il est situé dans tel quartier, parce qu'il est trop tard et que personne ne peut les y accompagner ? Combien de temps et d'énergie vont-elles encore dépenser à réfléchir à leur tenue avant de sortir ? Les femmes ne peuvent s'insérer dans la vie publique comme leurs homologues masculins...et ne peuvent donc être des citoyennes comme les autres, ceci remet en perspective le combat mené depuis tant d'années pour l'égalité homme-femme.

La deuxième conséquence est qu'il renforce l'auto-objectivation sexuelle des femmes. Les harceleurs se permettent de faire savoir à des femmes inconnues qu'ils croisent dans l'espace public si oui ou non leurs corps (et non pas elles) correspondent à leurs critères d'attraction sexuelle. Ce faisant, ils la considèrent comme un corps, et un corps comme objet sexuel potentiellement à leur usage. Il s'agit d'un processus déshumanisant lourd de conséquences, la personne ne va plus se considérer comme un humain à part entière mais comme une commodité, que l'on peut évaluer commenter à sa guise, dont on peut faire usage pour satisfaire son désir sans prendre en considération son humanité. Par l'exposition répétée à des expériences d'objectivations sexuelles (comme du harcèlement de rue), les femmes vont peu à peu intérioriser cette objectivation jusqu'à en modifier la perception qu'elles ont d'elles-mêmes et finir par s'auto-objectiver. Fredrickson et Roberts ont établi les conséquences directes de l'auto-objectivation sur les femmes et leur santé : la réduction de leur capacité d'introspection par les différents contrôles (régimes alimentaires, troubles sexuels etc.) que la femme s'impose pour atteindre l'idéal de beauté.

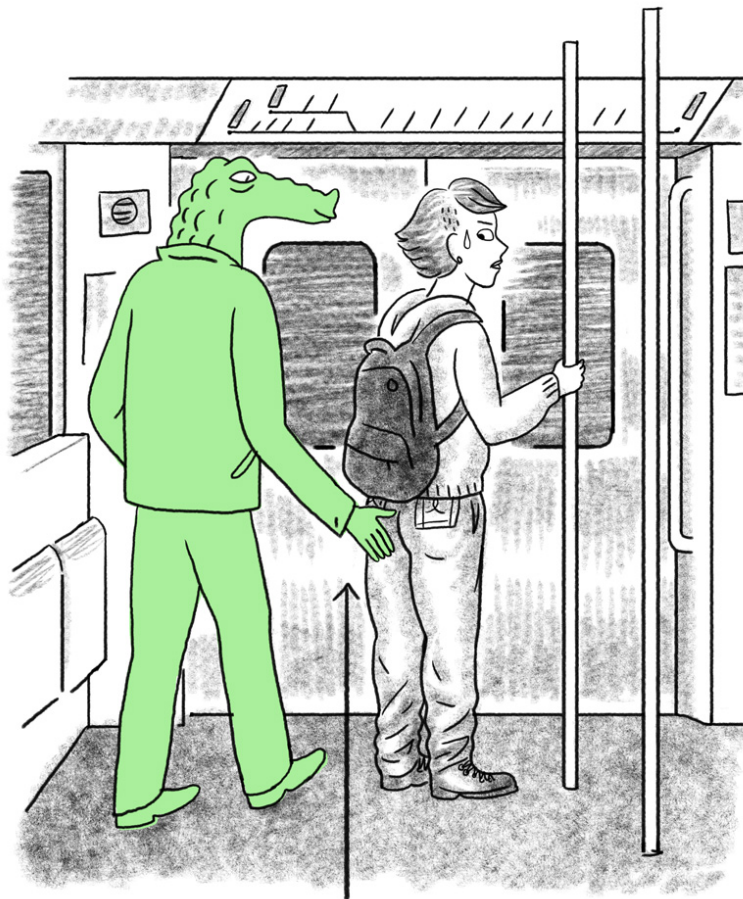
Le sentiment de honte, de dégoût de son corps et de soi découlant d'un échec d'atteindre le standard de beauté (qui par définition est inaccessible), une anxiété forte, des risques accrus de dépression, de désordre alimentaire et de dysfonctions sexuelles .



Quelles pistes de solutions ?

Dans la mesure où les femmes forment la moitié de la population belge, il tient de la volonté des pouvoirs publics d'intégrer la dimension de genre dans les politiques de sécurité et de transport et surtout, d'engager une vraie mobilisation aux côtés de la société civile et faire un travail de prévention par un travail social de proximité pour sensibiliser à ce sujet. De plus, les politiques d'urbanisation sont également responsables des situations qui conduisent les femmes à ne pas fréquenter tel ou tel quartier ou à passer devant tel ou tel café. Tous les acteurs de ces différents secteurs sont responsables et se doivent de prendre ce sujet à bras le corps pour que l'égalité homme-femme dans la rue soit effective et respectée.

Bien heureusement, certains citoyens/citoyennes luttent contre ce fléau et ont lancé des collectifs pour éradiquer l'harcèlement. Il existe, en effet, des associations et des collectifs nationaux et internationaux qui soutiennent des actions et des personnes victimes d'harcèlement. Nous allons à présent présenter quelques actions et collectifs qui œuvrent dans le sens de la lutte contre le harcèlement, quel qu'il soit.



*Ceci est une agression sexuelle
punie par la loi (article 222-27 du code pénal)*



Associations de lutte contre le harcèlement

Face à ce phénomène d'harcèlement et dans un contexte où les lois sont inefficaces ou peu appliquées, des femmes, des hommes et des associations se mobilisent pour montrer aux femmes que des alternatives existent et qu'elles ne sont pas obligées de renoncer à leurs libertés. Ces associations ont pour objectif de créer une solidarité entre personnes subissant le harcèlement de rue, de donner des indications pour lutter contre celui-ci en tant que victime mais aussi en tant que témoin.

En Belgique et dans le monde francophone européen

En Belgique, il y a l'asbl Garance qui lutte, depuis sa création en 2000, contre les violences basées sur le genre. Cette association propose une série d'activités de prévention et de sensibilisation mais aussi des formations collectives d'autodéfense et de défense verbale. Selon Irène Zeilinger, sociologue et formatrice d'autodéfense : «Ces formations offrent une option positive en plus pour vivre avec la menace et la réalité de violence et de harcèlement. Elles changent les perceptions des femmes en défiant les stéréotypes des femmes comme victimes passives. Elles reconnaissent et valident la résistance active des femmes, augmentent leurs possibilités d'action et renforcent le sentiment d'avoir le droit de se défendre».

Depuis plusieurs années, l'asbl CVFE (Collectif contre les Violences Familiales et l'Exclusion) donne également des stages d'autodéfense physique et verbale en Belgique. Ces stages ont permis à des femmes de former leur propre groupe d'autodéfense. Surnommée les « Ginger », elles ont pu ainsi faire connaître cette pratique comme un outil d'émancipation.

Aujourd'hui, la plupart des pays européens (à l'exception des pays de l'Europe de l'Est) mais pas uniquement, ceux du monde arabe également connaissent leurs propres écoles d'autodéfense pour femmes. En Jordanie, par exemple, Lina Khalifeh a fondé l'Organisation Non Gouvernementale « SheFighter » en 2010 pour apprendre aux femmes de Jordanie à se défendre et venir à bout du harcèlement sexuel et des violences faites à leur égard.

Il existe aussi en Belgique d'autres actions mises en place pour lutter contre le harcèlement de rue, comme par exemple « Les sorcières » de l'Université des Femmes. Cet événement permet entre autres d'investir physiquement des lieux publics à des horaires symboliquement interdits aux femmes.



En 2011, dans le sillage des manifestations déclenchées par la déclaration d'un policier canadien qui conseillait aux femmes « d'éviter de s'habiller comme des traînées si elles ne voulaient pas se faire agresser », se sont organisées à Bruxelles des « Slutwalks » (en français: « marche des salopes ») avec 350 personnes, femmes et hommes, qui se sont réunis et ont défilé en clamant des slogans tels que « Ne me dis pas comment m'habiller. Dis aux hommes de ne pas violer! » ; « Mes vêtements ne sont pas transparents tout comme ma dignité !!! » ; "Sexy doesn't mean sex me" ; "Femmes, Hommes, même combat, c'est le sexisme qu'on abattra"; "Mon choix, mon corps, ma liberté" et l'emblématique formule "Look, don't touch. This is a dress, not a yes". Ce mouvement a débuté d'abord à Toronto en 2008.

Par ailleurs, il y a aussi l'asbl connue « Touche pas à ma pote » : Au départ, TPAMP est une campagne contre le harcèlement de rue et le sexisme, lancée par ELLE-Belgique avec l'emprunt du symbole de la main jaune à une campagne antiraciste des années 80, « Touche pas à mon pote » menée par Harlem Désir. Elle est devenue entre temps une entité indépendante sous la forme d'une asbl bruxelloise. Au quotidien, cette asbl mène des campagnes de sensibilisation, d'éducation mais aussi dépêche des acteurs de la Ligue d'improvisation dans les écoles pour présenter des saynètes adaptées aux adolescents sur les thématiques du respect de la relation entre les hommes et les femmes et le harcèlement de rue.

Et bien entendu notre asbl, AWSA-BE qui lutte au quotidien au travers de différentes activités/animations pour l'égalité des genres. Avec notre action « Femmes au café », nous souhaitons offrir une visibilité aux femmes et encourager la mixité dans l'espace public : ainsi des femmes se retrouvent dans un café fréquenté principalement par des hommes et vont à leur rencontre pour échanger et débattre de sujets qui touchent à la condition des femmes dans l'espace public. Selon nous, cette action qui existe depuis 2006 (début de l'association) vise à favoriser l'égalité des sexes, le dialogue entre homme et femme et susciter la prise de conscience des mécanismes d'exclusion des femmes dans certains espaces publics.



Sur les réseaux sociaux

Avec l'apparition d'internet et des réseaux sociaux, un nouvel espace de lutte contre le harcèlement s'est ouvert. Outre le rôle primordial qu'ils ont joué dans les mouvements révolutionnaires récents dits des «printemps arabes», ils deviennent des outils non négligeables pour les militant·e·s (dont les mouvements féministes) qui s'en emparent, pour créer de nouvelles manières de s'informer, de se regrouper et d'agir.

A l'heure de la génération 2.0, on peut découvrir de nombreux sites devenus des lieux de partage et d'expériences, d'échanges libérés des contraintes patriarcales autour de la thématique du harcèlement de rue.

Le mouvement Hollaback ! (en français : « riposte ! ») a été créé en 2005 aux Etats-Unis. Aujourd'hui, il réunit des militant·e·s réparti·e·s dans 79 villes et 26 pays. Le mouvement a libéré la parole des femmes agressées, en les invitant à poster leurs témoignages sur leur site. Il donne également des exemples de désamorçage du harcèlement dans l'espace public et il travaille aussi pour mieux comprendre le harcèlement et pour développer des stratégies novatrices afin d'assurer l'égalité d'accès aux espaces publics.

Un deuxième grand mouvement américain de lutte contre ce phénomène de harcèlement de rue voit le jour en 2008. Il s'agit du mouvement « Stop Street Harassment » (SSH). Il a pour fondatrice la chercheuse et auteure des premiers ouvrages sur le harcèlement de rue, Holly Kearl. Selon ses estimations, 80% des femmes, partout dans le monde, souffrent de violences fondées sur le genre. De plus, une femme sur quatre subit le harcèlement de rue avant l'âge de 12 ans.

En France, apparaît en février 2014, la page facebook «Stop Harcèlement de Rue» (SHR). Le mouvement a permis de rassembler des activistes hommes et femmes issus de milieux différents dans le but de mener de multiples actions en France. Il a notamment lancé une campagne d'affichage dans les bars de certains quartiers de Paris ainsi qu'une campagne baptisée « Zone sans relous » et voudrait étendre son action à l'ensemble de l'espace public.

Sans oublier de citer le tumblr français « Payetashnek » qui regroupe un nombre impressionnant de témoignages de harcèlements sexistes dans l'espace public ou encore le site « Vie de meuf », créé par l'association Osez le féminisme en 2001.



En 2013, Thomas Mathieu, Blogger du Projet Crocodiles mais surtout auteur de bande dessinée, sort sa BD « Les Crocodiles », dans laquelle, sur base de témoignages recueillis, il illustre des situations quotidiennes de violence, de harcèlement et de sexisme ordinaire envers les femmes. Dans son ouvrage, les hommes y sont représentés par des crocodiles car il estime que: « le crocodile est une image qui englobe de nombreuses idées comme le privilège masculin, le sexisme, les clichés sur le rôle de l'homme et la virilité, etc. ». Tout homme ne naît pas forcément « Crocodile » ; néanmoins, il peut potentiellement le devenir. Ces dessins montrent avant tout qu'il s'agit d'un phénomène social commun que les femmes et les hommes doivent combattre ensemble.



© « Les crocodiles » de Thomas Mathieu.

Dispositions juridiques internationales et européennes

Quelles sont les dispositions juridiques internationales et européennes pour l'élimination des violences faites aux femmes et plus particulièrement le harcèlement ?

La convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (en anglais : Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women= CEDAW), adoptée en 1979 par l'assemblée générale des Nations unies et entrée en vigueur en 1981, engage les États signataires ou adhérents à éliminer toute forme de discrimination envers les femmes. Les États doivent lutter contre les stéréotypes et les préjugés sexuels sur les rôles traditionnels ou sur la supériorité supposée d'un sexe par rapport à l'autre, lutter contre le trafic et l'exploitation des femmes, garantir une égalité des droits entre les hommes et les femmes dans les domaines de la santé, de l'emploi et de l'éducation. La CEDAW doit également favoriser le plein développement des femmes dans l'ensemble des domaines politique, économique, social, culturel et civil. Cela passe par l'abrogation et la modification des lois ainsi que des prises de mesures en matière d'éducation et d'incitation auprès du public.

La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre les violences faites à l'égard des femmes et la violence domestique est le premier instrument juridiquement contraignant au niveau européen. Adoptée en mai 2011 à Istanbul par le Conseil de l'Europe, cette convention, dite Convention d'Istanbul, est entrée en vigueur en août 2014.

Elle a pour objectif, dans un premier temps, de définir les diverses formes de violences dont sont victimes les femmes (violence sexuelle, physique et psychologique, le mariage forcé, les mutilations génitales féminines et le harcèlement), et dans un deuxième temps, d'établir des normes minimales en matière de prévention, de protection et de poursuites judiciaires. Dans cette convention, on retiendra surtout l'article 38 concernant le harcèlement : « Les parties prennent les mesures législatives ou autres nécessaires pour ériger en infraction pénale le fait, lorsqu'il est commis intentionnellement, d'adopter, à plusieurs reprises, un comportement menaçant dirigé envers une autre personne, conduisant celle-ci à craindre pour sa sécurité » et l'article 40 concernant le harcèlement sexuel : « Les parties prennent les mesures législatives ou autres nécessaires pour que toute forme de comportement non désiré, verbal, non verbal ou physique, à caractère sexuel, ayant pour objet ou pour effet de violer la dignité d'une personne, en particulier lorsque ce comportement crée un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant, soit soumise à des sanctions pénales ou autres sanctions légales ». A ce jour, 38 États l'ont signée et 20 États (Turquie, Albanie, Italie, Moldavie, Monténégro, Portugal, Bosnie-Herzégovine, Serbie, Autriche, Andorre, Espagne, Danemark, France, Suède, Monaco, Slovaquie, Pologne, Pays-Bas, Saint-Marin et Belgique) l'ont ratifiée. Ces derniers, liés désormais à la convention, sont tenus de prendre les mesures nécessaires afin de protéger et soutenir les femmes victimes de violence et de harcèlement. Ils doivent mettre en place des services tels que des lignes d'assistance téléphonique, des refuges, des services médicaux, de conseil et une assistance juridique pour les femmes victimes de violence.



Et en Belgique ?

Depuis 2001, la Belgique s'investit dans la lutte contre la violence basée sur le genre. Plusieurs plans d'action nationaux associant l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions, coordonnés par l'Institut pour l'Egalité des Femmes et des Hommes, se sont succédé traduisant ainsi une amélioration des politiques en matière de lutte contre les violences basées sur le genre. Le plan d'action national de 2015-2019, s'inscrit pleinement dans la lignée de la Convention d'Istanbul. La Belgique, à travers ce plan d'action national, compte intensifier ses efforts pour prévenir et lutter contre toutes les formes de violences fondées sur le genre. Le plan se concentre sur les formes de violences suivantes : violences entre partenaires, mutilations génitales féminines, mariages forcés, violences liées à l'honneur et violences sexuelles. Un accent particulier est mis sur la violence sexuelle. Il a pour objectif majeur: la sensibilisation, la formation, la prévention, la protection et la prise en charge des victimes, la prise en charge des auteurs et la mise en application d'une politique pénale efficace. Concernant les violences dont sont victimes les femmes dans l'espace public, le plan d'action national recommande au secteur public la mise en place de projets améliorant la sécurité des personnes dans les lieux publics et les transports en commun, la mise en oeuvre d'actions concrètes relatives à la prévention du harcèlement sexuel/ des intimidations sexuelles et des comportements sexuels illicites dans l'espace public.

Et dans le monde arabe ?

En Tunisie

Le 17 décembre 2011, éclate en Tunisie, la révolution dite du Jasmin. Lors de ces événements, de nombreuses femmes se sont mobilisées dans les rues aux côtés des hommes pour réclamer la chute du régime de Ben Ali. Après la révolution, elles resteront encore très nombreuses à se battre pour la protection et la promotion de leurs droits.

En janvier 2014, soit 3 ans après la destitution du président de la république tunisienne, le gouvernement en fonction, poussé par les citoyen/ne/s et différentes associations féministes, décide finalement de se doter d'un arsenal juridique de protection des droits des femmes, en créant une nouvelle constitution. Dans cette constitution dite de janvier 2014, y est inscrit, par exemple, le principe d'égalité hommes-femmes (article 21) « les citoyens et citoyennes sont égaux en droits et en devoirs devant la loi, sans discrimination ». Ce qui est, selon la présidente de l'Association Tunisienne des Femmes Démocrates (ATFD), Sana Ben Assour : « parfaitement juste, d'autant plus que dans notre pays, hommes et femmes ont lutté côte à côte pour la démocratie ». Outre cette avancée majeure, la nouvelle constitution prévoit également un article pénalisant les violences faites à l'égard des femmes, l'article 46, qui précise que « (...) l'Etat doit prendre les mesures nécessaires afin d'éradiquer la violence vis-à-vis des femmes ». Un projet de loi intégral de lutte contre les violences faites à l'égard des femmes devrait également être adopté par le gouvernement dans le courant du mois de mars 2016. Certes, ce sont de belles avancées mais...



Si le code pénal criminalise les violences faites à l'égard des femmes, seul le viol et le harcèlement sexuel font l'objet de poursuites. Les crimes d'honneur, le mariage forcé et les mutilations génitales féminines ne sont, quant à elles, pas punies. De plus, les violences sexuelles au sein du mariage généralement perçues par la police comme faisant partie du privé, ne sont également pas pénalisées.

De plus, s'il est désormais possible pour les Tunisiennes de porter plainte devant la police ou devant un tribunal, elles sont, tout de même, peu nombreuses à le faire en raison des pressions multiples qu'elles subissent dans la sphère familiale mais aussi au sein des institutions. Celles-ci ne sont que trop souvent priées d'abandonner les poursuites afin de maintenir la cohésion familiale et/ou sauvegarder l'honneur de la famille.

Et quand bien même, une femme qui viendrait à porter plainte pour viol se retrouve souvent doublement victime, car si celui-ci est commis « sans violence physique », on le considère en Tunisie comme un acte consenti. Et bien souvent, les juges en viennent à conclure des circonstances atténuantes ou carrément un acquittement de l'agresseur. Cette attitude des juges est lourde de conséquences, car elle banalise ou minimise le préjudice, faisant naître dès lors un sentiment d'impunité chez l'agresseur, tout en victimisant une nouvelle fois les femmes.

On retiendra, ainsi, le cas de Meriem Ben Mohamed, arrêtée par deux agents de police parce qu'elle avait été vue avec son fiancé dans une posture contraire aux mœurs. Elle fût violée à trois reprises par les agents de police. La jeune femme a dû se battre pour faire constater son viol et porter plainte à la police. Il en résulte finalement que le viol fût qualifié de viol « sans violence physique » et le procès très médiatisé n'a finalement fait qu'accabler encore plus la jeune femme. L'opinion publique mitigée allant jusqu'à clamer que « celle-ci n'aurait pas dû se retrouver dans un endroit désert, la nuit, en compagnie d'un homme qui n'est pas son mari ». Beaucoup de choses restent donc à faire en matière de lutte contre les violences faites aux femmes en Tunisie.



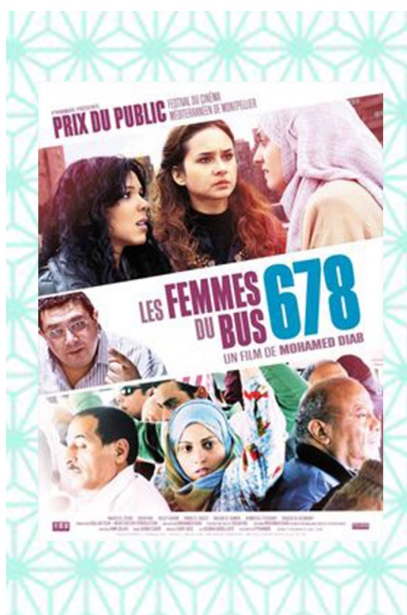
© street art Egypte et Tunisie

Néanmoins, des initiatives pour éradiquer les violences à l'égard des femmes existent. En 2008, les Tunisiens et Tunisiennes ont pu regarder sur leurs chaînes télévisées, un feuilleton «Ayd Errim » réalisé par Ali Mansour qui sensibilise l'opinion publique à la question du harcèlement sexuel que les femmes subissent dans la sphère professionnelle. D'autres campagnes de sensibilisation au niveau national et local ont été mises en place bien après (surtout en 2012), par les différents acteurs de terrain (Organisation Non Gouvernementale, Associations féministes, etc.)

Il existe, par ailleurs, à l'initiative de la SEFF (Le Secrétaire d'Etat à la Femme et à la Famille) des lignes d'écoute pour les femmes. Plusieurs centres d'aide psychologique et deux refuges à Tunis et Sousse ayant une capacité d'accueil malheureusement limitée pour les femmes victimes de violences ont également été mis en place par des Organisation Non Gouvernementales.

En Egypte

Il n'a pas fallu attendre la Révolution du Jasmin pour que les Egyptiennes se mobilisent. Déjà, lors de la Révolution de 1919, guidées par la légendaire Hoda Shaarawi, elles avaient été nombreuses à défiler en public aux côtés des hommes contre le pouvoir colonial britannique. Un siècle plus tard, à la suite d'immolations et après plusieurs années de contestations, la révolte gronde en Egypte. Le 25 janvier 2011, plusieurs milliers de protestataires, hommes et femmes se réunissent dans plusieurs villes du pays, notamment au Caire, à Suez et à Alexandrie. Le mouvement révolutionnaire est durement réprimé par la police et l'armée, ce qui n'empêche cependant pas celui-ci de s'amplifier et la Place Tahrir de ne pas désemplir. Sous la pression et le courage de ces hommes et de ces femmes manifestant sans relâche, le président Hosni Moubarak a fini par quitter le Caire avec sa famille et démissionner le 11 février 2011.



©Les Femmes du bus 678 (titre original : 678) est un film égyptien réalisé par Mohamed Diab, sorti en 2010.



Dès le début des contestations contre leur gouvernement despotique, des femmes de toutes conditions sociales sont descendues dans la rue pour lutter non seulement contre la tyrannie, la corruption et les injustices, mais aussi pour lutter contre les principes paternalistes et conservateurs de la société dans laquelle elles vivent. Selon les ONG présentes sur place, elles étaient nombreuses à se rendre chaque jour sur la place Tahrir et défier ainsi la tradition et les stéréotypes imposant aux femmes arabes une attitude de silence et de soumission dans l'espace privé et dans l'espace public. Elles ont parfois, pour beaucoup d'entre elles, payé de leur vie le prix de leur engagement. Nombre d'entre elles ont aussi été victimes de menaces parfois proférées par leur propre famille, d'autres ont même été violées.

L'agression sexuelle, une violence d'Etat, est une technique utilisée pour briser et décourager les contestations. On se rappellera, la photo d'une jeune-femme qui a fait le tour du monde, qui portait un soutien-gorge bleu et qui a été battue par des militaires. Cette photo deviendra un symbole des violences faites à l'encontre des femmes dans l'Egypte de Hosni Moubarak. On pointera aussi les tests de virginité forcés pratiqués après la révolution par un médecin de l'armée égyptienne sur des manifestantes (dont Samira Ibrahim) arrêtées à la place Tahrir en mars 2011. Néanmoins, même après la chute du régime, les violences faites à l'encontre des femmes dans l'espace privé et public ne cesseront pas.

permis quelque peu de lever le silence qui pesait sur ce phénomène de violence en Egypte. Les sifflements, les insultes, les attouchements et les viols sont le lot quotidien des Egyptiennes. Les chiffres restent très alarmants bien que le harcèlement sexuel soit difficilement quantifiable de par le tabou social sur le sexe et la culture de l'honneur qui règne en Egypte. Selon un rapport des Nations unies réalisé en avril 2013, 99,3 % des femmes et des jeunes filles égyptiennes ont été victimes de violence sexuelle ou de harcèlement sexuel. Il s'agit donc bien d'un phénomène endémique sur lequel les politiciens égyptiens doivent travailler.

L'Egypte avec à sa tête le président de la république par intérim, Adil Mansour, n'a pas encore véritablement trouver une stabilité politique. Elle se dote, cependant, le 18 janvier 2014, d'une nouvelle constitution dans laquelle l'Etat s'engage à protéger les femmes contre toutes formes de violences et à les soutenir dans leur vie familiale et professionnelle. Au niveau juridique, le harcèlement sexuel fait aujourd'hui l'objet de plusieurs articles de lois.



Mais c'est avant tout la société civile qui s'empare de cette problématique et qui s'occupe de protéger les femmes. Ainsi en Egypte, on voit se développer un nombre important d'initiatives, de campagnes de sensibilisation et d'associations pour lutter contre ce phénomène. Le mouvement « Basma » (en français : « empreinte ») en est un exemple. En décembre 2012, Soraya Bahgat, une jeune entrepreneuse et avocate active pour le droit des femmes en Egypte fonde les « Tahrir Bodyguards ». Il s'agit d'un mouvement comprenant des volontaires hommes et femmes dont l'objectif est de prévenir et/ou empêcher que des agressions sexuelles ne surviennent pendant les rassemblements à la place Tahrir.

Par ailleurs, on peut trouver sur les réseaux sociaux une « Harass Map », c'est-à-dire une carte interactive du Caire qui permet de répertorier les signalements de nombreux cas de harcèlement par les victimes, mais également par les témoins.

N'oublions pas non plus le blog d'Ed Hussein qui propose une vidéo pour expliquer aux hommes Egyptiens comment résister au phénomène d'harcèlement sexuel dans la rue. Voici le lien pour visualiser la vidéo en question : <http://blogs.cfr.org/husain/tag/sexual-harassment/>. Et également le film réalisé par Mohamed Diab en 2010 sur le harcèlement sexuel dans les transports en commun, intitulé « Les femmes du bus 678 ». Ce film met en avant 3 femmes Egyptiennes issues de milieux sociaux différents qui vivent quotidiennement du harcèlement sexuel dans les bus, dans les rues et qui décident de se rassembler pour combattre ce phénomène.



En Libye

Malgré le risque d'être violées et tuées, les femmes libyennes étaient au premier rang des manifestations en faveur de la démocratie. On se rappellera surtout d'une femme, Iman Al Obeidi décrite comme le symbole du défi féminin lancé contre le régime. Dans la matinée du 26 mars 2011, c'est avec énormément de courage et d'audace qu'elle fit irruption dans un hôtel à Tripoli où déjeunaient de nombreux journalistes internationaux, pour y dénoncer les sévices qu'elle a subis lors de son arrestation en 2011. Bien qu'elle ait été immobilisée et contrainte au silence par le personnel de l'hôtel, les images de son intervention ont pu malgré tout faire le tour de la toile et ainsi ternir encore davantage l'image très négative du régime. Première opposante à atteindre les médias, soumis alors à un strict encadrement du régime, celle-ci a su mobiliser les Libyens et Libyennes. Son témoignage a permis de servir la cause des femmes de son pays et à inciter celles-ci à sortir du silence.

Ainsi, après la chute du dictateur, d'autres femmes ont témoigné contre le dirigeant libyen et ses troupes, l'accusant de s'être comporté en prédateur avec les femmes durant son pouvoir et pendant la période de révolution, notamment en disposant de nombreuses esclaves sexuelles. Il aura fallu attendre, le 19 février 2014, pour qu'un décret reconnaisse officiellement ces milliers de femmes comme victimes de guerre.

Depuis la chute du régime, pourtant, entre des institutions publiques en déliquescence et une insécurité dominante, une organisation, « The voice of Libyan Women » (en français: « La voix des Femmes libyennes ») lutte sans relâche, malgré les dangers que cela comporte de s'engager en faveur des droits de femmes, pour leur assurer la place qui leur revient légitimement dans la reconstruction de la société. Cette organisation qui utilise les conventions internationales et les textes islamiques pour son plaidoyer, œuvre en Libye pour la représentation économique et politique des femmes et contre la violence à l'égard de celles-ci. Elle a, par ailleurs, lancé une campagne de sensibilisation contre les violences domestiques s'intitulant « International Purple Hijab Day » (en français: « La Journée Internationale du Hijab Violet »). Cette campagne a reçu un accueil impressionnant. Lors de cette journée, nombreuses et nombreux ont été les femmes et les hommes à porter des écharpes, cravates ou des rubans violets pour soutenir les actions contre les violences domestiques.



Au Maroc

Dans le concert des manifestations du printemps arabe, naît au Maroc, le mouvement du 20 février. Pour la première fois depuis l'accession du roi Mohammed VI, des revendications fortes pour des réformes politiques et sociales ont permis de remettre en cause le fonctionnement du régime. Immédiatement après ce mouvement, des associations de femmes marocaines se lèvent et veulent faire entendre leur voix. Il s'agit pour elles d'une occasion inespérée de tenter de changer leur condition. Aussi elles n'hésitent pas à aller jusqu'à réclamer l'inscription de l'égalité homme- femme dans la Constitution marocaine, ainsi qu'une nouvelle loi contre les violences faites aux femmes. Il s'agit d'une grande première depuis les réformes de la Moudawana (le nouveau code de la famille) qui avaient consacré les efforts des mouvements des femmes et de la société civile en 2004. Si les avancées de cette réforme sont bien réelles, celles-ci restent néanmoins insuffisantes et très peu appliquées en réalité. En effet, nous sommes bien loin de la révolution sociale tant attendue, et d'une vraie égalité homme-femme. Le statut réservé à la femme marocaine, par exemple, est encore et toujours un statut de citoyenne de second ordre ; les filles héritant de la moitié par rapport à la part de leurs frères. De plus, les poursuites pénales à l'encontre d'un violeur cessait automatiquement s'il acceptait d'épouser sa victime mineure et nubile. Ainsi, on se rappellera du cas tragique d'Amina El Filali, une jeune marocaine de 16 ans qui s'est suicidée après avoir été contrainte d'épouser son violeur. Ce drame avant tout humain a suscité un profond émoi au Maroc. Il a permis un débat d'une ampleur sans précédent sur le viol et la place des femmes dans la société marocaine pour finalement pousser les députés marocains à voter en faveur d'un amendement du code pénal du 22 janvier 2014 afin que l'auteur d'un viol ne puisse plus échapper à la prison en épousant sa victime.



©AMINA FILALI

PHOTO DU BLOG WWW.NADIRBOUHMOUCH.COM



AWSA-Be
Arab Women's Solidarity Association-Belgium
جمعية تضامن المرأة العربية- بلجيكا

En quoi consiste cette loi marocaine contre les violences faites à l'égard des femmes ? Le harcèlement est officiellement pénalisé mais la réalité est tout autre.

En ce qui concerne le harcèlement sexuel, il existe à ce jour quelques paragraphes dans la loi globale contre les violences faites à l'égard des femmes. Le projet de loi actuel prévoit certes des dispositions répressives à l'encontre des auteurs de harcèlement dans le milieu professionnel. Mais selon les organisations gouvernementales et l'Association Démocratique des Femmes du Maroc (ADFM), il s'agirait plus d'une loi « fantôme » ; aucune loi spécifique relative au harcèlement sexuel n'est vraiment ressortie aujourd'hui. D'après un sondage réalisé par cette même association, « 33% des hommes considèrent le harcèlement sexuel comme un comportement normal ».

Au Yémen

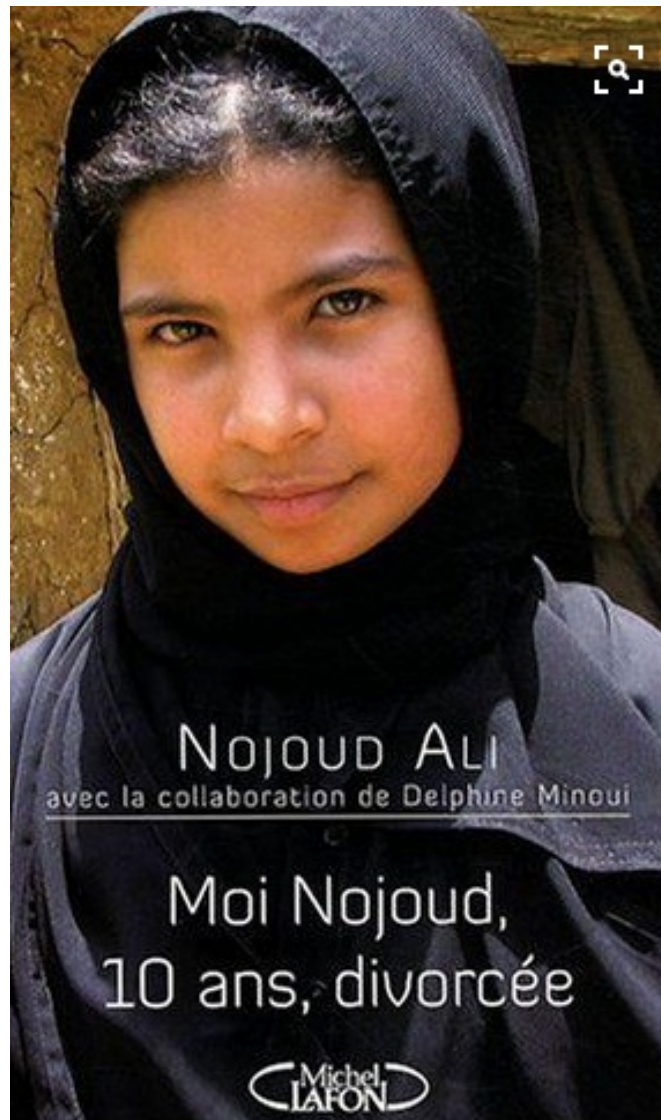
Au Yémen, les femmes subissent de graves discriminations dans tous les aspects de leur vie. La législation yéménite profondément patriarcale et tribale réduit les femmes au rang de citoyennes inférieures. Elles sont contraintes à des mariages forcés, ne sont pas libres d'épouser l'homme de leur choix. Et une fois mariées, elles doivent obéir à leurs époux et obtenir leur autorisation pour la moindre sortie. Elles subissent des restrictions sévères dans leur liberté de mouvement. Devant un juge, le témoignage d'une femme vaut deux fois moins que celui d'un homme. L'égalité de traitement n'est pas assurée en cas d'héritage et les femmes se voient spoliées de leur droit de succession. De plus, l'absence de protection légale les expose trop souvent à des actes de violence conjugale et sexuelle au sein des familles et dans l'ensemble de la société.

Les droits des femmes ont enregistré quelques timides avancées ces dernières années, comme par exemple l'adoption, par le Parlement en février 2009, d'un projet de loi repoussant l'âge légal au mariage à 17 ans. Suite notamment, à l'affaire de la petite Nojoud Ali, qui avait 9 ans quand elle a été mariée par son père à un homme de 30 ans. Mais la version finale de ce projet de loi n'a jamais été adoptée.

Lors des contestations qui gagnèrent le pays en février 2011, et qui ont duré près de deux ans, les femmes yéménites ont participé activement à la création d'une société civile. Longtemps reléguées au second plan et réduites au silence, c'est avec force et courage qu'elles sont sorties de l'isolement de leur foyer pour exprimer leur mécontentement dans les rues aux côtés des hommes. Elles n'hésitaient pas à brûler leurs voiles et leurs makramas (vêtement noir) pour dénoncer la brutalité et les violences du régime d'Ali Abdallah Saleh faites à leur encontre et implorer l'aide pour la protection des manifestants. Parmi toutes ces femmes militantes, on retiendra, Tawakkol Karman, surnommée la mère de la révolution, jeune journaliste yéménite qui pendant les manifestations de 2011 organisa les premiers rassemblements de la révolution devant les grilles de l'université de Sanaa. Elle deviendra l'icône de la lutte contre le régime et inspirera des dizaines de milliers de femmes.



Lorsque le président Ali Abdalah Saleh démissionne au profit de son vice-président Abd Rab Mansour Hadi, les femmes yéménites sont toujours là et participent aux côtés des hommes à l'élaboration de la transition démocratique du pays. Elles n'hésitent pas à réclamer une éducation gratuite et obligatoire, ainsi qu'un système de santé efficace pour les femmes, la criminalisation de la violence domestique, la fixation de l'âge légal du mariage à 18 ans et un quota de 30% de femmes dans les postes à responsabilité. Finalement, le 2 octobre 2013, après la chute du régime, lors de la conférence du dialogue national, la commission des droits et des libertés adopte une recommandation qui fixe l'âge légal du mariage à 18 ans pour les filles. Mais les femmes yéménites espèrent à présent que cette recommandation débouchera sur une loi et que celle-ci sera vraiment appliquée.



©(Avec Delphine Minoui) **Moi Nojoud, 10 ans, divorcée, Michel Lafon, Paris, 2009**



AWSA-Be
Arab Women's Solidarity Association-Belgium
جمعية تضامن المرأة العربية- بلجيكا

En Arabie Saoudite

Le vent contestataire des révolutions arabes commence à souffler légèrement sur l'Arabie Saoudite, sans compter les pressions internationales dont fait l'objet le roi Abdallah ben Abdelaziz Al Saoud. En effet, celui-ci ne peut empêcher la tenue de manifestations au sein de son royaume. Au départ fortement réprimées par les forces de sécurité, ces pressions ont tout de même permis de timides réformes en faveur des droits des femmes. Ainsi en 2011, le roi accorde aux femmes le droit d'aller voter et de se présenter aux élections communales. Les femmes saoudiennes pourront enfin siéger à l'assemblée consultative nationale (Majlis al Shura), mais bien entendu elles seront séparées des hommes.

Néanmoins, ces réformes entreprises sous le règne d'Abdallah ben Abdelaziz Al Saoud n'ont malgré tout pas abouti à une abolition de la mise sous tutelle des femmes saoudiennes qui limite indéniablement toujours leurs droits et leur liberté de mouvement dans l'espace public. Les femmes saoudiennes ne peuvent toujours pas se déplacer et quitter le foyer sans être accompagnée d'un tuteur (son mari, son père ou son frère). Elles ne peuvent pas non plus ouvrir un compte en banque, se marier, voyager, s'inscrire à l'école ou à l'université, et accéder aux services de santé sans la permission de leur tuteur.

De plus en Arabie Saoudite, il existe encore une ségrégation sociale dans les espaces publics. La mixité est illégale, hommes et femmes ne sont pas autorisés à se fréquenter dans les cafés, centres commerciaux, universités, bureaux, parcs, etc. S'il peut parfois être intéressant d'avoir des espaces de non mixité, ne fût-ce que pour créer un espace sécurisant pour les femmes, il n'en reste pas moins que ce n'est pas ainsi qu'on arrive à changer les mentalités et à travailler sur les rapports homme-femme. L'Arabie Saoudite est un pays très marqué par la domination masculine avec les inégalités de genre et les violences à l'encontre des femmes qui en résultent. Même si en 2013, il y a eu une première campagne de sensibilisation contre les violences conjugales, « No more abuse », financée par la fondation du roi Khalid, montrant le visage d'une femme avec un œil au beurre noir couvert par un niqab avec les inscriptions « Certaines choses ne peuvent pas être couvertes. Combattons ensemble les violences faites aux femmes. », le travail de prévention a toute son utilité sur le terrain. Cette campagne a pu tout de même pousser le gouvernement d'Arabie Saoudite à adopter, le 26 août 2013, un texte de loi contre les « menaces » physiques, sexuelles et psychologiques commises à l'encontre des femmes sur le lieu de travail et au domicile. Mais selon la société nationale des droits de l'Homme, si ce texte de loi constitue un indéniable progrès, son efficacité sur la répression des violences familiales reste limitée. Car les femmes saoudiennes, placées sous la tutelle d'un homme (leur père ou leur mari) devront solliciter son autorisation pour porter plainte, même si celui-ci s'avère être le bourreau.

Hey! I just want to talk to you. Where you going?
Why don't you come over here, baby and show me
them tight little legs? I like that. I like good
I like you. I like your body. I like that body.
Your shape is tight. You got them silken legs. Can
I get your number? You got a boyfriend? Hey
Sweety. Hey Baby. Hey Sexy. Come over here and
talk to me. Come over here and talk to me. Nice
title. Come over here and talk to me. I'm
delicious. You looking good enough to eat. I would
fuck the shit out of you. Why don't you come here
and sit on my dick, princess? Hey white girl. Hey
cutie. Come here and let me taste some of this?
Come here slut. What? Little bitch. Can I get
a piece of that? What? I can't even get a hello?
Don't I even get a thank you? I just want to get
my dick wet. I just want some pussy. Can I stick my
face in that? Can I get a kiss? Damn girl,
look at that. I like that. Hey girl. I don't
usually say this to children, but you look HOT. Get
it girl. I bet you like to fuck. Look at me bitch! Hey
Chinese girl. Hey black girl. Momaxita! You look like
you could use a little bit of set of
titles. COMPLIMENT.
Come closer you want to have a good time? Hey
Whore. How much? Prude. Ugly cunt. Squirt squirt.
You alone? I just want to talk to you.

www.subjectsare.com



Au Liban

Dans les pays dits du Levant, comme le Liban, les femmes sont également victimes de violences. Malheureusement, il est difficile de disposer de statistiques officielles sur le sujet. Les associations libanaises de défense des droits des femmes estiment à plusieurs centaines le nombre de cas d'agressions sexuelles enregistrés chaque année. Selon une étude publiée en 2010 par la Fondation internationale pour les systèmes électoraux (IFES) et l'Institut chargé des recherches relatives aux politiques de la femme (IWPR), 61% des Libanaises interrogées ont déclaré avoir été victimes de harcèlement sexuel dans la rue.

Selon les activistes féministes Sandra Hassan, Myra El-Mir et Nay El-Rahi, à l'initiative de la plateforme « Harass Tracker », « au Liban il n'y a pas vraiment de lois sanctionnant ces agissements ». Il faut donc, selon elles, mettre toute la lumière sur le harcèlement sexuel et responsabiliser l'opinion publique face aux traitements que subissent les femmes. Ainsi, elles ont mis en place la plateforme « Harass Tracker » inspirée de « Harass Map », qui permet de signaler et de cartographier les cas d'agressions sexuelles à Beyrouth. Cette carte numérique constitue une base de données non négligeable et permet ainsi de mesurer l'ampleur du phénomène. Pour répertorier une agression, il suffit de remplir un formulaire disponible au bas de la carte. Sur cette plateforme on peut trouver également des informations concernant la loi libanaise sur le harcèlement sexuel et les associations d'aide aux victimes. Il existe également une rubrique consacrée aux idées reçues en matière de harcèlement sexuel.

Il y a également une campagne lancée par cinq femmes qui vise à lutter contre le harcèlement sexuel. Il s'agit de : « Les Aventures de Salwa ». On peut y voir Salwa, personnage de dessins animés, dont le comportement face au harcèlement se distingue par le fait qu'elle ne passe pas outre devant des situations de harcèlement mais réplique à l'aide de son sac rouge. Présente dans toutes les vidéos, elle est devenue le symbole de la force des femmes. Le symbole d'une volonté d'en finir avec ces agissements en attaquant de front les tabous sociaux qui enferment les femmes libanaises dans le silence et la peur d'être discriminées si elles portent plainte. Petit à petit, cette campagne a pu s'imposer à la société en encourageant les femmes à imiter Salwa et à parler de ce qu'elles vivaient. Grâce à cette campagne, des rencontres périodiques entre les femmes, des conférences dans différentes universités ont pu être organisées à l'échelle du pays. D'autre part, Salwa a pu former un groupe de travail capable de donner aujourd'hui des conseils aux jeunes filles victimes de harcèlement ou de viol, ainsi que des instructions concernant la façon de déposer plainte au Ministère public.



Au Liban, le mouvement associatif pour le droits des femmes « Kafa » (en français : « Assez ! ») fondé en 2005, est aussi très actif dans la lutte contre le harcèlement sexuel et les violences faites à l'encontre des femmes. Cette ONG a réussi un tour de force, une première dans l'histoire de la société civile. Après 6 ans de lutte acharnée, elle a réussi à faire voter au Parlement en avril 2014, une loi pour la protection des femmes contre les violences domestiques. Pour ce faire, l'association n'a pas cessé de rivaliser d'ingéniosité et a réalisé des campagnes aux allures peu conventionnelles mobilisant les journalistes, les artistes etc.

Pour sensibiliser un large public et notamment les publics des zones rurales au phénomène de violence domestique, Kafa a également organisé un spectacle de marionnettes et une pièce de théâtre interactive pendant laquelle le public pouvait proposer des solutions aux problèmes exposés. L'ONG a organisé des réunions périodiques pour réfléchir aux mesures à prendre, a affiché dans l'espace public des photos de députés chargés de l'examen de la loi. Elle a interpellé et collaboré avec les femmes dans les partis politiques. De plus, la campagne de Kafa s'est traduite sur le terrain par une participation massive de femmes et d'hommes à la marche organisée par l'ONG.



©les aventures de Selwa

©Qahera "taharrouch", la nouvelle super-Hero en Egypte



CONCLUSION

Le harcèlement de rue est invisible ! Beaucoup de femmes entendent des murmures, sentent des mains baladeuses, supportent un regard pervers et ne se manifestent pas ! Or il est important de verbaliser toutes les formes d'agressions. Ce triste scénario ne se passe pas dans un film, mais bel et bien dans nos rues, nos bureaux, nos bus... Il suffit de surfer sur le net pour s'apercevoir que le problème est international et qu'il touche toutes les classes sociales.

Le harcèlement de rue participe au climat d'anxiété dans une ville et empoisonne les relations homme -femme. Ces agressions mettent les femmes mal à l'aise, les incitant à penser que leur place ne se trouve pas dans les espaces publics et que leur corps est un objet de tentation permanente.

Inconsciemment, il y a une forme d'autocensure chez la femme: elles prennent des précautions, évitent certains endroits à certaines heures, ne préfèrent pas se vêtir d'une petite jupe ou d'un décolleté pour éviter de recevoir des regards pervers. Certaines mêmes angoissent à l'idée de sortir de chez elles le soir sans être accompagnées.

De nombreuses mesures sont à prendre pour permettre aux femmes de jouir réellement de leur citoyenneté:

- Ne plus culpabiliser les femmes sur leur liberté de mouvement ou sur leur façon de s'habiller.
- Promouvoir les sports de combat et l'autodéfense féminine. C'est très efficace pour défaire le stéréotype du patriarcat bien ancré que "c'est l'homme le plus fort ! ».
- Renforcer leur estime de soi.
- Travailler sur une urbanisation plus sécurisante, qui prend en compte les besoins des femmes.
- Développer des actions de rencontre entre hommes et femmes dans la rue, les parcs, les cafés pour démystifier les endroits fréquentés que par les hommes.
- Eduquer les citoyens à ne pas laisser passer une humiliation ou une agression.

Renforcer les lois contre le harcèlement

- Informer les femmes de leurs droits
- Informer les femmes et les hommes des différentes associations qui sont très actives contre le harcèlement de rue.
- Encourager les victimes à parler de situations de violence, d'harcèlement...
- Se dire que c'est l'affaire de tous et toutes, car nous sommes tous et toutes responsables de l'état des lieux de notre société.



Quelques ressources...

- Vous trouverez toutes les initiatives, groupes et campagnes de lutte contre le harcèlement de rue à travers le monde via le lien suivant : <http://www.stopstreetharassment.org/resources/online/>

- Autres exemples d'initiatives pour lutter contre le harcèlement de rue : Harcèlement des femmes dans la rue : Un fléau mondial !

Quelques ressources...

Au Pérou, 7 femmes sur 10 (plus de 10 millions) se font harceler dans les rues de Lima, la capitale. Alors, pour marquer la journée internationale de lutte pour l'élimination de la violence faite aux femmes et pour sensibiliser à ce phénomène, une équipe de télévision a voulu piéger des hommes, habitués des remarques déplacées envers les femmes. Ainsi, ils ont contacté leurs mères et les ont « relookées » pour ne pas être reconnues... Sitôt les sifflements et les remarques salaces terminées, les mères se sont dévoilées et leur ont fait passer un sacré quart d'heure. Certains ont tenté de nier les faits, d'autres de minimiser leurs actes en se disant que c'est juste pour rire. Mais les mères ne se sont pas laissées faire et ont rétorqué : « Les femmes ont le droit d'aller où bon leur semble, habillées comme elles veulent ! Ça s'appelle la liberté et les hommes doivent juste faire preuve de respect ! ». Cette vidéo a fait grand bruit au Pérou, où le respect de la mère est une institution.

Peut-être qu'à force d'éducation, on finira par endiguer ce phénomène...

Lien vidéo : <https://www.youtube.com/watch?v=7FI2LY4dk-s>

- Films
- « Les femmes du bus 678 », réalisé en 2010 par Mohamed Diab
- « Fille de la rue » de Sofie Peeters 2010
- « War Zone » de Maggie Hadleight-West 1998
- Outils AWSA-Be
- Coffret « Droits des femmes du monde arabe »
- Coffret « Féminisme arabe ».
- Outil « Ces femmes qui ont marqué les révolutions arabes »



Ouvrages

- Eltahawy, M. (2015), « Foulards et hymens, pourquoi le Moyen-Orient doit faire sa révolution sexuelle. Montréal: Belfond. Kearl, H. « Stop Street Harassment: Making Public Places Safe and Welcoming for Women »
- Hirigoyen Marie-France (1998), « Le harcèlement moral. La violence perverse au quotidien»
- Lieber, M. (2008), « Genres, violences et espaces publics », Paris: Presse de Sciences Po.
- Le Renard, A. (2011), “Femmes et espaces publics en Arabie Saoudite”, Paris: Dalloz
- Zeillinger I. (2008), “Non, c’est non! Petit manuel d’autodéfense à l’usage de toutes les femmes qui en ont marre de se faire emmerder sans rien dire”, Paris: La Découverte
- Le Monde selon les Femmes (2008), “Les masculinities dévoilées, une première approche. En ligne: <http://www.mondefemmes.be/pdf/analyses-plaidoyers/masculinite-batok.pdf>
- Institut pour l’Egalité des femmes et des hommes (2013), « Violence. Comment s’en sortir ?».
En ligne: http://igvm-iefh.belgium.be/fr/publications/Geweld_Wat_nu_



BIBLIOGRAPHIE

- Human Rights Watch. (2013). Yémen: La nouvelle constitution devrait protéger les droits des femmes. En ligne: <https://www.hrw.org/fr/news/2013/09/18/yemen-la-nouvelle-constitution-devrait-protoger-les-droits-des-femmes>
- Lieber, M. (2002). Le sentiment d'insécurité des femmes dans l'espace public: une entrave à la citoyenneté ?. *Nouvelles questions féministes*, 1(21), 41-56.
- Marler, I. (2016). La voix des femmes libyennes: une voix progressiste sur son de violence et d'insécurité. En ligne: <http://www.awid.org/fr/nouvelles-et-analyse/la-voix-des-femmes-libyennes-une-voix-progressiste-sur-fond-de-violence-et>
- Nadèra Bouazza. *Slate Afrique*. (s. d.). Femmes arabes: « Ne me libère pas, je m'en charge ». En ligne: <http://www.slateafrique.com/99533/islam-femmes-arabes-feminisme-renaissance-droits-des-femmes-egalite>
- Réseau euro-méditerranéen des droits humains. (2016). Journée internationale des femmes 2016. En ligne : <http://euromedrights.org/fr/journee-internationale-femmes-2016/>
- Réseau euro-méditerranéen des droits humains. (2014). Le journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes: sombre tableau pour la région euro-méditerranéenne. En ligne: <http://euromedrights.org/fr/publication/la-journee-internationale-pour-l-elimination-de-la-violence-a-legard-des-femmes-sombre-tableau-pour-la-region-euro-mediterraneenne/>
- Réseau euro-méditerranéen des droits humains. (s. d.). Egypte, rapports sur la violence à l'égard des femmes. En ligne : <http://euromedrights.org/wp-content/uploads/2015/12/EMHRN-Factsheet-VAW-Egypt-FR-2015.Pdf>
- Réseau euro-méditerranéen des droits humains. (2015). Maroc : Etat des lieux sur les violences à l'égard des femmes. En ligne : <http://euromedrights.org/fr/publication/maroc-etat-des-lieux-sur-la-violence-a-legard-des-femmes/>
- Réseau euro-méditerranéen des droits humains. (s. d.). Tunisie, Etat des lieux sur la violence à l'égard des femmes. En ligne : <http://euromedrights.org/wp-content/uploads/2015/03/EMHRN-Factsheet-VAW-Tunisia-FR1.Pdf>
- Sophie Anmuth. *Slate Afrique*. (2012). Harcèlement sexuel en Egypte : vers un éveil des consciences. En ligne : <http://www.slateafrique.com/98665/egypte-harcèlement-sexuel-femmes-droits-dignite>
- Robert Solé. (2013). Le harcèlement sexuel, la onzième plaie d'Egypte. En ligne: http://www.lemonde.fr/societe/article/2013/04/25/harcèlement-sexuel-la-onzieme-plaie-d-egypte_3166607_3224.Html
- Reda Zaire. (2016). Une lecture critique du projet de loi contre les violences faites aux femmes. En ligne: http://www.huffpostmaghreb.com/reda-zaireg/violence-contre-femmes-projet-de-loi_b_955552.htm





Service public francophone bruxellois

Commission communautaire française

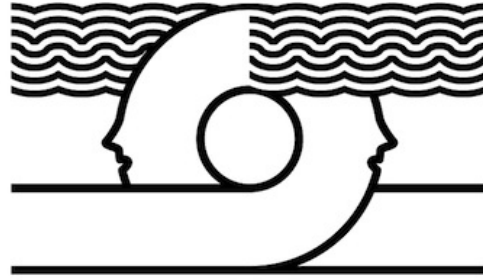


FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES



AWSA-Be
Arab Women's Solidarity Association-Belgium
جمعية تضامن المرأة العربية- بلجيكا

Arab Women's Solidarity Association-Belgium



جمعية تضامن المرأة العربية- بلجيكا

**Local B204 Amazone asbl,
rue du Méridien 10 1210 Bruxelles
Téléphone : 00 32 (2) 229 38 63 (64)
Mail : awsabe@gmail.com**

<https://www.facebook.com/awsabe?fref=ts/>